

TERritoire

Usumbura, le 11 Août 1927.

RUANDA - URUNDI

CONSERVATION DES TERRES FONCIERS

N°

2188/73/12

Annexe

Objet:

Concession de grande étendue
dans le Ruanda-Urundi.

KIBUNGO



4604

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous confirmer mon télégramme en date
du 1^{er} Août ainsi conçu: N° 29. R. 130 chiffre portage annuel 103816
journées hommes valides 20000 main d'œuvre employée journalie-
ment 1026 hommes disponibles 2500. Impossible trouver terres vacan-
tes superficie appréciable dans territoire Shungu et partie
R.U. altitude élevée, terres non occupées devant être réservées
extension indigène stop superficie totale territoire Shungu
être 150.000 hectares population 85000 gros bétail 25000 soit
moins d'un hectare par habitant, stop octroi concession VANDER-
KAKEN violerait article 6 conduit et a fait en contradiction
avec politique générale suivie et déclaration faite Décret d'in-
tegration et rapports annuels sur nécessités intégrer vu sur-popu-
lation, réalisation projets VANDER KAKEN doit être onérée
dans solution n'impliquant pas concession terres stop insiste
ne pas accorder dans autres conventions propriété mais employé-
sés vu augmentation prouvée population confirmée annexe 4 lettre
463.

Entre temps j'ai reçu votre lettre n° 13 du 5 juillet
me transmettant un exemplaire de la convention intervenue entre
le Ruanda-Urundi et le Groupe Gottschalk VANDERKAKEN.

En accordant à une société commerciale le droit d'occuper
dans les régions d'altitude élevée du territoire de Shungu
une étendue globale de 20000 hectares, soit 200 Kilomètres car-
rés, cette convention crée une situation fort délicate.

A Monsieur le
Ministre des
Colonies.

BRUXELLES

"Nous avons vu, dit à ce sujet Monsieur le Directeur CHAMBERS à la page 35 de son rapport, qu'on pouvait à peu près compter 30 têtes de gros bétail par Km. carré et 20 têtes de petit bétail. Ce qui fait que chaque Kiloni (ou carré, mille hectares) doit nourrir 100 habitants 30 vaches et 20 têtes de petit bétail. Si d'autre part on songe qu'il y a de grandes étendues de terres impropres à la culture et que les lacs, les forêts et les rivières occupent aussi de grandes superficies, on se rend compte alors que oui, beaucoup d'endroits, il y a trop de bétail et trop de population."

En plus loin à la page 53 du rapport précité l'auteur formule l'opinion suivante: "Mais quelque soit l'avenir, il arrivera tout de même un moment, à nos yeux plus rapproché qu'on ne le pense, où dans plusieurs régions du pays, les terres susceptibles d'être cultivées avec fruit seront occupées et dès lors tout accroissement de population sera nuisible à l'existence même de l'ensemble des communautés indigènes. Il nous faudra alors songer à l'émigration de trop plein de la population et il serait bon de s'y préparer dès à présent".

C'est en s'inspirant de considérations de cette nature que le gouvernement a adopté certaines principes qui constituent en quelque sorte les éléments fondamentaux de sa politique générale dans le Ruanda-Urundi.

D'une part, les terres d'habitation doivent être réservées aux besoins des indigènes. D'autre part l'émigration est pour eux une nécessité impérieuse et ils doivent y être préparés graduellement.

A diverses reprises ces principes ont été affirmés publiquement par le gouvernement.

C'est ainsi que le rapport sur l'administration belge du Ruanda-Urundi portant l'année 1925, imprimé comme suit à la page 29: "Dans le territoire nous aurons à peu près l'habitude d'envoyer la concession de terrains agricoles de grande étendue sauf dans la plaine de Tanganyika; presque toutes les terres arables sont cultivées ou peuvent l'être par les indigènes. Pour favoriser cependant plus

désireux de contracter mariage ne parviennent pas à obtenir les terres indispensables leur établissement."

Malgré les nécessités pressantes qu'impose la situation ci-dessus décrite nécessités auxquelles la famine qu'a eue l'en dernière dans un caractère particulièrement grave.

Je me suis cependant efforcé de concilier dans une large mesure les possibilités des entreprises européennes avec l'intérêt des populations indigènes.

Considérant en effet que celles-ci pouvaient au besoin trouver au Congo belge des terres d'extension, qu'il importait d'autre part d'utiliser sur place une grande partie de la main d'œuvre disponible tant pour l'initier à des méthodes de cultures rationnelles que pour prévenir l'émigration en territoire étranger, j'ai estimé qu'il fallait temporairement tout en même interpréter dans le sens le plus large la notion des terres vacantes en disposant de celles-ci pour une durée limitée.

C'est dans ce but que par ma lettre aux Résidents n°368 du 3/2/21 que je vous ai transmis par ma lettre n°468 du 16/2/21 et que j'annexe en copie à la présente, j'ai recommandé aux Résidents de déterminer dans la partie est du territoire les zones qui pourraient être ouvertes à la colonisation agricole.

La partie du territoire qui forme la dépression de l'Est est en effet moins peuplée que les régions d'altitude élevée.

Il m'a paru d'autre part que pour aller au devant des projets du gouvernement concernant la colonisation du Congo belge par les indigènes du Ruanda-Urundi, il était opportun de favoriser dans l'intérieur du territoire une migration interrégionale de l'Est à l'Ouest de façon à déverser sur la rive Est du Lac Kivu le trop plein des populations des territoires de Rutana et Luhegeride dont la densité dépasse en certains endroits le chiffre de deux cents habitants par kilomètre carré.

Néanmoins puisque le gouvernement local peut affirmer dès à présent que s'il y a quelques terres non occupées dans la susdite région il n'y existe pas de terres vacantes au sens strict du mot, est-il opportun que la Société s'expose inutilement à des dépenses considérables en s'efforçant de réaliser ses projets suivant des méthodes qui ne tiennent aucun compte des contingences locales? Sans doute ces projets méritent-ils l'assistance la plus énergique du gouvernement puisque leur exécution contribuera à assurer le repeuplement du territoire.

Je répète cependant que la réalisation de ces projets doit être recherchée dans une solution n'impliquant pas de concession de terres à moins que l'une des régions situées dans la partie Est du territoire et où la colonisation européenne est envisagée, Comprenez des étendues suffisantes de terres vacantes où la culture du giek Wattle pourrait être pratiquée.

Il serait peut être opportun d'examiner à ce sujet si les plantations de giek Wattle ne pourraient être établies de façon à laisser entre les arbres des intervalles suffisants pour permettre le maintien de pâturages intercalaires;

Une étude à ce sujet a été demandée aux Résidents, je vous en ferai tenir les conclusions dès réception.

Le Gouverneur,